

---

# LE VÉRIDIQUE OU COURIER UNIVERSEL.

(DICERE VERUM QUID VERTAT?)

---

Du 20 MESSIDOR, l'an 4 de la République Française (Vendredi 8 JUILLET 1796, v. st.)

---

*Résolution du canton de Fribourg, qui ordonne l'expulsion de tous les émigrés français de son territoire. — Relation des nouvelles victoires remportées par le général Moreau en Allemagne. — Soumission de tous les chouans dans le département du Morbihan. — Conditions d'armistice conclues entre le pape et les français. — Triomphe des amnisties et des exclusifs à Toulon. — Arrêt du bureau central de Marseille, qui impose les habitans de cette commune à une somme de cent millions pour la réparation du pavé. — Projet de résolution relatif aux réanciers des émigrés.*

---

## NOUVELLES DIVERSES.

### ITALIE.

Gènes, le 21 juin.

Plusieurs lettres de Venise portent qu'il y a eu une longue conférence entre les commissaires français et vénitiens, dont le résultat a été que les vénitiens paieront cinq millions de ducats aux français; qu'ils formeront une armée de 25 mille esclavens et dalmatiens; qu'ils équiperont une flotte, afin d'agir de concert avec les troupes françaises pour déposséder la maison d'Autriche, de Trieste, de Fiume et du Frioul, qui seront réunis aux états de la république de Venise. Le plan seroit excellent, mais il a besoin de confirmation. Il est certain cependant que l'amiral Conduclmero a reçu un courrier à Rome, de la part du gouvernement, qui lui ordonnoit de retourner à Venise, et qu'un autre courrier a été envoyé à Corfu pour porter à la flotte, l'ordre de faire vo. le pour la capitale.

### SUISSE.

La première résolution prise par le canton de Fribourg, relativement aux émigrés, est ainsi conçue :

« Leurs excellences nos souverains seigneurs et supérieurs du grand conseil ayant, par leur arrêt du 16 courant, provisoirement ordonné le départ de tous les émigrés et déportés français, tant ecclésiastiques que laïcs, cartouchés, depuis l'âge de quinze ans jusqu'à quarante-cinq ans révolus; tous ceux que cet arrêt concerne, sont, en conséquence, avertis de se pourvoir d'un autre asyle, et de quitter ce canton, d'ici au 15 juillet prochain, et les non-cartouchés des deux sexes, dans le terme de huitaine, avec injonction à tous, de remettre, à leur départ, es-mains du seigneur Banneret, du quartier de leur demeure, ou leurs cartouches, ou leurs permissions.

L'illustre commission croit devoir, en outre, les prévenir de l'ordre donné à la chancellerie, de ne leur expé-

dier aucun passe-port pour voyager en Suisse, et ne sera accordé aucune audience à ce contraire ».

Donné le 17 juin 1796.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE DE RHIN ET MOSELLE.

Le général en chef, au directoire exécutif.

Au quartier-général, à Offembourg,  
le 11 messidor, an 4.

Citoyens directeurs,

Par ma dépêche d'hier, je vous annonçois qu'après l'évacuation du camp de Bihel, le général Desaix se portoit rapidement avec les troupes destinées à l'attaque du camp, vers Apenhviix et Rataffen, prévoyant que les renforts que l'ennemi recevroit du Bas-Rhin, y ameneroit un engagement sérieux. Le général Sainte-Suzanne qui étoit resté à Rataffen pour les contenir, étoit déjà aux prises avec l'ennemi, quand ces troupes y sont arrivées.

L'ennemi occupoit la belle position en avant du village de Renchem et de la rivière de ce nom, fameuse par le passage du maréchal de Turenne.

Le combat s'est engagé de la manière la plus vive, la canonnade étoit terrible : l'ennemi, à l'abri d'un bois qu'il avoit derrière lui, manœuvroit avec rapidité pour tâcher de déborder et surprendre un de nos flancs; mais la réserve, dirigée à propos, rendoit toutes ces tentatives inutiles, et le repoussoit toujours avec perte. Les cuirassiers de Kawanach essayèrent enfin de surprendre notre droite, et la chargèrent avec vigueur : mais deux bataillons de la 97<sup>me</sup> demi-brigade, soutenus des carabniers et de l'artillerie légère, les culbutèrent, et quoiqu'entourés de toute part, ils manœuvrèrent avec sang-froid, pour diriger leurs feux sur tous les points où ils étoient menacés. L'ennemi a laissé le champ de bataille couvert d'hommes et de chevaux.

Sans se rebuter de cet échec, l'ennemi dirigeant un grand effort vers notre gauche, tenta de la déborder et de l'attaquer de front. Au moment où notre infanterie étoit prête de pénétrer dans les bois, il la fit attaquer par toute sa cavalerie, avec une grande impétuosité; ce mouvement étoit prévu: le général Sainte-Suzanne fit aussitôt charger cette cavalerie, en flanc, par l'adjudant-général Levasseur, à la tête du 4<sup>me</sup> régiment de chasseurs, et de front, par le 6<sup>me</sup> de dragons et le 15 de cavalerie: l'ennemi, étonné de ce mouvement, est bientôt mis en déroute complète par la rapidité de cette charge. L'infanterie, la cavalerie et l'artillerie se sauvant dans les plus grands désordres, les 8<sup>me</sup> et 10<sup>me</sup> demi-brigades les poursuivirent aussi vivement que les cavaliers. Les grenadiers de cette dernière, ont pris deux pièces de canon, et dans un instant, on a été maître de la rivière et du village de Renchen.

Les défilés occupés, on a continué la poursuite. L'aide-de-camp du général Sainte-Suzanne, Stapatel, les atteint à Vantenbach; dans un instant ils sont culbutés et mis en déroute. Les troupes ne sont arrêtées qu'à la nuit, et quand, embarrassées de chevaux et de prisonniers, il leur a été impossible d'aller plus loin.

La perte de l'ennemi, à cette affaire, est énorme: nous avons pris, tué ou blessé 600 chevaux, fait 1200 prisonniers, dont 500 blessés, 10 pièces de canon, presque toutes d'artillerie légère; le champ de bataille étoit couvert de morts.

*Extrait d'une autre lettre du général Moreau.*

Au quartier-général, à Oberkirch,  
le 15 messidor.

Le 13, on a poussé une reconnaissance sur le camp de Bibrac. L'ennemi l'occupoit, ainsi que la position de Knubis, au revers des montagnes noires. Tous les avant-postes ennemis ont été rejetés dans leur camp. Une compagnie de grenadiers de la 100<sup>e</sup> demi-brigade, chargée par 150 émigrés, qui lui disoient de se rendre, et de crier *vive le roi*, et qu'on ne lui feroit point de mal, a répondu par un feu de file bien dirigé, qui en a jeté bas une vingtaine: le reste s'est sauvé. Les grenadiers se seroient même compromis à leur poursuite, si on ne les avoit arrêtés.

Le 14, le général de brigade Laroche s'est porté, avec la 21<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, et un détachement du 2<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, sur Openau et Knubis, la gorge de la Renchen, qu'il avoit à parcourir, étant inondée de tirailleurs ennemis, et de paysans armés, qu'il a bientôt dispersés. Il a trouvé l'ennemi en grande force sur la montagne de Knubis, la plus élevée des montagnes noires; il n'a pas balancé à l'attaquer, malgré les obstacles que le terrain présenteoit, et sans artillerie; les chemins ne lui avoient pas permis d'en avoir.

Après avoir chassé l'ennemi de la montagne, qui y a fait la résistance la plus vive, il restoit à enlever une redoute très-forte, que l'ennemi avoit construite sur la sommité, avec un réduit casematé, également entouré de fossés.

La bravoure et l'impétuosité des français pouvoient seules franchir un tel obstacle. Le général Laroche s'est jeté le premier dans les fossés de cette redoute, et

malgré le feu terrible de ceux qui la défendoient, et les grenades dont on a inondé le fossé, il est parvenu à l'escalader, à la tête des braves chasseurs qu'il commandoit.

La perte de l'ennemi a été considérable; le champ de bataille étoit couvert de ses morts. On lui a fait environ 400 prisonniers, dont 10 officiers. Deux pièces de canon, deux drapeaux.

Le prince de Wirtemberg commandoit en personne, et, avant l'affaire, il avoit harangué ses troupes, espérant, disoit-il, qu'elles défendroient mieux ce poste que celui de Kehl.

Salut et respect.

Signé MOREAU.

ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

Le général de division, chef de l'état-major de l'armée,  
au directoire exécutif.

Au quartier-général à Rennes,  
le 12 messidor, an 4.

Je m'empresse de vous envoyer la copie de la lettre que je reçois à l'instant du général de brigade Mermet, commandant dans l'arrondissement de Josselin, département du Morbihan. Déjà le général Quantin, qui commande dans ce département, m'a mandé, le 10, qu'il se pacifioit de toutes parts, et que les chouans se rendoient en masse. J'espère avoir d'aussi bonnes nouvelles à vous donner des districts d'Avranches, Vire, Mortain et Domfront, par le premier courrier.

Signé T. HÉDOUVILLE.

Le général de brigade, Auguste Mermet, au général  
de division, chef de l'état-major de l'armée.

A Josselin, le 12 messidor, an 4.

Mon général,

Enfin les armes et munitions des fiers bretons du Morbihan sont dans nos arsenaux; plus de 2000 fusils, 30 sabres, 20 paires de pistolets, 2 couplevines, 3 barils de poudre et 5 mille cartouches ont été rendus dans mon arrondissement. Je rassemble ici tous les déserteurs et émigrés, pour en faire un convoi et les envoyer à Rennes, pour, de-là, recevoir des ordres ultérieurs de vous. Ces derniers sont en petit nombre.

La guerre est finie, j'ose le dire; depuis six jours que le désarmement a commencé, nos soldats et les citoyens voyagent seuls sur les routes; tous les réfugiés sont rentrés chez eux, et aucun accident n'a eu lieu.

Les prêtres non-émigrés et déportés, m'ont juré que la paix seroit sans cesse prêchée par eux dans les campagnes; et ils m'ont assuré, ainsi que les anciens chefs des chouans, naturels du pays, que si des scélérats se présenteoient dans les campagnes pour brigander, ils les feroient arrêter, et conduire ici, liés sur des charrettes.

Signé Aug. MERMET.

*Conditions de l'armistice accordé au Pape.*

1<sup>o</sup>. Voulant donner une preuve de la déférence que le gouvernement français a pour S. M. le roi d'Espagne, le général en chef et les commissaires civils de l'armée d'Italie, accordent une suspension d'armes à Sa Sainteté, à compter de ce jour, jusques cinq jours après la fin des négociations qui s'ouvriront à Paris pour la conclusion d'une paix définitive entre les deux états.

2°. Le pape enverra, le plutôt possible, un plénipotentiaire à Paris, à l'effet d'obtenir du directoire exécutif une paix définitive, en offrant les réparations nécessaires pour les outrages et insultes que les français ont essayés dans ses états, et notamment pour le meurtre de Basseville, et les dédomagemens dus à sa famille.

3°. Les individus détenus dans les états du pape, à cause de leurs opinions politiques, seront mis sur-le-champ en liberté, et rentreront en possession de leurs biens.

4°. Les ports des états du pape seront fermés aux bâtimens des puissances en guerre avec la république française, et ouverts aux bâtimens français.

5°. L'armée française restera en possession des légations de Bologne et de Ferrare, et occupera celle de Faenza.

6°. La citadelle d'Ancone sera remise, dans les six jours, au pouvoir des troupes françaises, avec son artillerie et ses appointemens et vivres.

7°. La ville d'Ancone continuera d'être sous le gouvernement civil du pape.

8°. Le pape livrera à la république française 100 tableaux, bustes, vases et statues, au choix des commissaires qui seront envoyés à Rome, parmi lesquels objets sont notamment compris les bustes en bronze de *Junius Brutus*, et celui en marbre de *Marcus Brutus*, tous deux placés au Capitole. Le pape livrera, en outre, 500 manuscrits, au choix desdits commissaires.

9°. Le pape paiera à la république française vingt-un millions, monnaie de France, dont quinze millions cinq cents mille livres en espèces monnayées ou lingots, et les cinq millions cinq cents mille livres restant en denrées, marchandises, chevaux, etc.

10°. Les quinze millions cinq cents mille livres en monnaie ou lingots, seront payés en trois termes, savoir : cinq millions, dans la quinzaine, cinq millions dans le mois suivant, et le surplus dans les trois mois.

11°. Les cinq millions cinq cents mille livres en denrées, etc. seront livrés à fur et mesure des demandes qui seront faites, dans les ports de Gènes, Livourne ou autres endroits occupés par l'armée, qui seront désignés.

12°. Ces vingt-un millions sont indépendans des contributions qu'on levra sur Bologne, Ferrare et Faenza.

13°. Les troupes françaises passeront librement dans tout le territoire du pape.

#### PARIS, 19 messidor.

La résolution du conseil des cinq-cents, rendue d'après la lecture du message qui annonçoit la victoire de Renchen, est remarquable, et mérite d'être textuellement rapportée. La voici : « Le conseil des cinq-cents considérant que chaque victoire de nos braves armées est » pour la république un acheminement à la conclusion » d'une paix honorable et solide, et pour tous les peuples » de l'Europe la garantie d'une prompte cessation du » fléau destructeur de la guerre, déclare qu'il y a ur- » gence. »

Le conseil après avoir déclaré l'urgence, a pris la résolution suivante :

Les armées de Rhin et Moselle, de Sambre et Meuse, cessent de bien mériter de la patrie.

Ce considérant, cette tournure extraordinaire don-

née à une déclaration portant que les armées ont bien mérité de la patrie, annoncent très-clairement les intentions pacifiques du conseil des cinq-cents, on peut dire même du corps législatif, car il n'y a pas de doute que la résolution ne soit sanctionnée par le conseil des anciens. Il est aujourd'hui démontré que le corps législatif a entendu les vœux du peuple qui soupire après les douceurs de la paix ; et la forme de cette résolution paroît un conseil indirect au directoire de lui procurer ce bienfait si ardemment désiré. Il paroît aussi par le message du directoire, qu'il n'a envisagé dans le succès obtenu à Renchen, que l'avantage qu'il promet d'un acheminement à la paix. Ainsi toutes les autorités, comme toutes les circonstances, paroissent concourir à la promettre et à l'accélérer.

La bataille de Renchen s'est donnée le 10 ; on est étonné que le gouvernement ait attendu 8 jours à en instruire le corps législatif et le public. On suppose que le général Moreau n'aura pas manqué de lui faire part d'un événement aussi majeur par un courrier extraordinaire qui, parti le 11, auroit dû être ici le 13 ; ce n'est que 5 jours après, c'est-à-dire le 18, que la bataille de Renchen a été annoncée.

Réal marque de Strasbourg que les allemands et les émigrés réunis ne forment qu'un corps de 24 mille hommes, tandis que l'armée française est composée de 96 mille républicains.

Les jacobins de Saint-Germain-en-Laye viennent de s'amuser à y couper un arbre, dit de la liberté. Demain ils feront hurler tous leurs journalistes affidés, contre ce crime de lèse-nation qu'ils attribueront aux chouans.

On assure que la plus grande partie des garnisons des places des Pays-Bas et de la frontière du Nord sont en marche sur Cologne, pour aller rejoindre l'armée de Jourdan, qui va tomber en masse sur le territoire du Bas-Rhin, tandis que Moreau poursuit les autrichiens sur le Haut-Rhin et s'empare de leurs villes.

Un amateur des beaux arts demande s'il ne seroit pas aussi digne de la république de faire faire des tableaux que d'en prendre.

Lebois est encore une fois lavé, et n'en écrit qu'avec plus d'audace.

On prétend que notre ambassadeur, Aubert-Dubayet ne voyant pas de sûreté à se rendre par mer à Constantinople, à cause de la présence des anglais devant Toulon, s'est décidé à prendre la voie de terre. Il doit se rendre à Venise, et de-là passer à Constantinople.

On demande si le conseil des cinq-cents, qui a fixé la valeur du bled en mandats, recevra aussi ses indemnités en mandats, valeur nominale, d'après cette fixation.

On trouve, dans le journal de Marseille, un arrêté du bureau central de cette ville, qui impose les habitans à une somme de cent millions en assignats, pour la réparation du pavé, qui se trouve, dit le bureau, dans le plus grand état de délabrement: cette mesure a été sanctionnée par le département. C'est un drôle de pays de la liberté, où quelques extravagans municipes, et quelques administrateurs insensés se permettent de leur autorité privée d'établir de pareils excès; et ces messieurs sont des républicains exclusifs! Oh! oui, certainement, car il seroit difficile d'en trouver qui leur ressemblent.

Il ne manquoit que quelques taches de sang de septembre, pour faire du journal de l'Ami des Loix, un exclusif irréprochable; le docte Méhée vient d'y apposer sa grille. *Extrait du Postillon des Armées.*

#### QUATRAIN

*A mon ami, qui, dans un moment aussi critique, me faisoit des observations sur les fêtes et autres dépenses folles du gouvernement.*

Que le gouvernement étale ses largesses,  
Mon ami, ne t'étonne pas,  
Tant de faste, tant de fracas  
Ne doit se payer qu'en promesses.

CAPELLE.

*Extrait du Courier Français.*

Une lettre de Toulon, du 8 messidor, nous assure que les autorités constituées sont toujours la proie des amnisties, des exclusifs; les chansons en l'honneur de Marat, Robespierre, de la montagne se chantent publiquement. Les cris épouvantables, et trop multipliés lors de la pendaison des membres du département, du commandant de la marine et autres, frappent tous les jours les oreilles effrayées. Enfin le crime y est en force, et les honnêtes gens y sont dans la douleur et l'oppression.

Les gazettes allemandes contiennent le bulletin officiel de l'armée impériale et royale du Bas-Rhin, jusqu'au 21 juin; il en résulte que le général Kleber essuya le 19 un échec considérable qui l'obligea de faire sa retraite au-delà de la Sieg, quoique des victoires subséquentes aient réparé cette journée malheureuse pour les français; nous n'en ferons pas moins connoître demain la relation ennemie. On y verra que les impériaux ne peuvent s'empêcher de rendre justice au courage des républicains.

On parle d'une nouvelle victoire remportée par le général Moreau.

#### CONSEIL DE CINQ-CENT:

*Séance du 19 messidor.*

Le conseil renvoie à l'examen d'une commission la pétition de deux frères négocians de Bordeaux, qui réclament contre le jugement prononcé contre eux par une commission militaire.

La commune de Granville demande l'établissement

(4)

dans son sein d'un tribunal de police correctionnelle.

Des négocians de Rouen soumettent au conseil diverses questions sur le paiement des billets souscrits par un négociant, à l'ordre d'un particulier, ou souscrits par un particulier à l'ordre d'un négociant.

Renvoyé à une commission.

Philippe Delville annonce que les membres de la commission des finances sont invités à se rendre sur-le-champ au lieu de leur séance.

Delarue, au nom d'une commission, présente un projet de résolution relatif aux créanciers des émigrés qui auroient perdu leurs titres de créance.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement. Villers, au nom de la commission des dépenses, fait un rapport sur la fixation du traitement des membres de l'institut national des sciences et arts, et sur le message du directoire qui demandoit qu'il fût affecté une somme fixe pour les dépenses de cet établissement. A la suite de son rapport, il propose le projet de résolution suivant:

Art. I<sup>er</sup>. Chaque membre de l'institut national des sciences et arts, jouira d'une indemnité qui ne sera sujette à aucune réduction.

II. Le total de cette indemnité sera calculée sur le pied de 1500 pour chaque membre.

III. Il sera fait un bon de 64 mille livres pour les dépenses ordinaires et extraordinaires de cet établissement. On réclame l'ajournement de ce projet.

Villers: Je ne m'oppose point à l'ajournement quant à la première partie du projet; mais vous devez sentir la nécessité de pourvoir promptement aux dépenses faites par l'institut national. Le directoire vous a présenté dans son message le tableau de ces dépenses, et vous ne pouvez ajourner les besoins d'un établissement si utile aux progrès des sciences et des arts. Je demande que vous adoptiez au moins la seconde partie du projet que je viens de vous présenter.

Pastoret et Boissy combattent aussi l'ajournement. Cambacères. Rien n'est plus urgent que d'assurer un traitement aux membres de l'institut national. Cet établissement n'est point une corporation comme l'académie. (Murmures)... Sans doute, ni vos collègues, ni les fonctionnaires publics qui sont membres de l'institut, n'auront droit à ce traitement; mais combien n'existe-t-il pas d'hommes recommandables par leurs lumières, qui ne vivent que du produit de leurs travaux! Ce seroit une raison futile que d'objecter la difficulté de faire les fonds nécessaires. Il y a une somme annuelle de 600,000 liv. entre les mains du ministre de l'intérieur, pour l'encouragement des sciences; autorisez-le à prélever sur cette somme celle nécessaire aux dépenses de l'institut.

Je demande l'adoption du projet de Villers, avec cet amendement. Adopté. DUPRÉ, rédacteur.

#### A V I S.

Le prix du journal est irrévocablement fixé à 9 liv. en num. pour 3 m. ou valeur représentative en papier.

On s'adresse au citoyen LEROUX, rue des Prêtres-S.-G. l'Auxerrois, n<sup>o</sup>. 42.